

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T

N° 71/451 /.-du 31/12/71

portant remise des peines

**Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.**

**Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République
Populaire du Congo;**

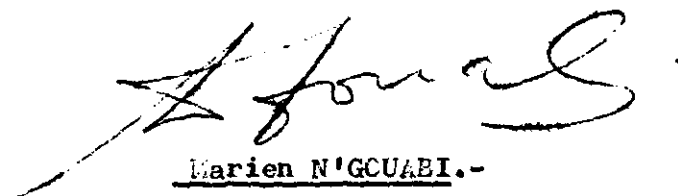
D E C R E T E :

**Article 1er.- Remise du restant de la peine de 3 ans d'emprisonnement
prononcée par la Cour Révolutionnaire de Justice le 6 Août 1969 est
accordée au nommé BIZIDI Joseph, actuellement détenu à la Maison
d'Arrêt de FORT-ROUSSET.**

**Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de
l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure
d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera - / -**

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON



Marien N'GCUABI.-